



AVIS PRÉSENTÉ

À

**LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI
ÉLECTORALE**

DANS LE CADRE

DE

**LA CONSULTATION SUR L'AVANT PROJET DE LOI
DE LA LOI ÉLECTORALE**

PAR

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'OUTAOUAIS

LE 2 FÉVRIER 2006

TABLE DES MATIÈRES

MODE DE SCRUTIN	5
LA REPRÉSENTATION DES FEMMES ET DES MINORITÉS ETNOCULTURELLES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE.....	8
LES MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE.....	9
LA CARTE ÉLECTORALE.....	10
CONCLUSION.....	11

La Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) est l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière de développement régional. Elle a été instituée en vertu de la loi 34 du Ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (MDERR), le 1^{er} avril 2004.

La mise en place de la CRÉO par le gouvernement du Québec et la signature du Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et les présidents des CRÉ le 14 octobre 2004, lors du Forum des Générations, ont lancé la mise en place d'une nouvelle gouvernance qui devrait se traduire par la décentralisation, la régionalisation des services, l'adaptation des normes et programmes gouvernementaux aux particularités de la région et de ses territoires et par des initiatives de partenariat.

La Conférence régionale des élus de l'Outaouais est composée de 20 membres :

- Le Président, Marc Carrière, Préfet MRC Les Collines-de-l'Outaouais
- Louise Poirier, Conseillère de la Ville de Gatineau
- La Vice-Présidente Paulette Lalande, Préfet MRC Papineau
- Armand Renaud, Maire de la municipalité de L'Ange-Gardien
- Michael McCrank, Préfet MRC Pontiac
- Normand Vachon, Maire de la municipalité de Mayo
- Pierre Rondeau, Préfet MRC Vallée-de-la-Gatineau
- Raymond Durocher, Maire de la municipalité de Fort-Coulonge
- Marc Bureau, Maire de la Ville de Gatineau
- Lise Waters, présidente URLSO ; Secteur Culture et Loisirs
- Steve Harris, Maire de la municipalité de Cantley
- Denis Dubé, Vice-recteur UQO ; Secteur Éducation supérieure
- Robert Bussière, Maire de la municipalité de La Pêche
- Christine Émond-Lapointe, présidente CCSO ; Secteur Éducation primaire-secondaire
- Jean Perras, Maire de la municipalité de Chelsea
- Diane Nault, Présidente, CRPMT ; Secteur Économie
- Robert Coulombe, Maire de la Ville de Maniwaki
- Denis Côté, président, IQAFF ; Secteur de la Science
- Aurèle Desjardins, Conseiller de la Ville de Gatineau
- Jocelyne Houle, Conseillère de la Ville de Gatineau

Son premier mandat est de réaliser un plan quinquennal de développement pour la région de l'Outaouais qui définit, dans une perspective de développement durable, les objectifs généraux et particuliers de développement de la région tout en tenant compte en priorité de la participation à la vie démocratique de la région des jeunes et, selon les principes de l'égalité et de la parité, des femmes.

À titre de partenaire privilégié du gouvernement en matière de développement régional, de décentralisation et de régionalisation, la conférence régionale des élus de l'Outaouais se sent donc interpellé par le débat sur la loi électorale. Nous sommes particulièrement concernés par la question du poids politique et de la capacité des régions du Québec d'exercer le pouvoir et d'influencer les décisions prises par l'Assemblée nationale du Québec.

Nous voulons, qu'à l'ère de la décentralisation et de la régionalisation, les élus provenant des régions voient leur capacité de décider et d'agir augmentée par ce nouveau mode de scrutin. C'est la capacité même des régions d'inscrire à l'agenda politique national des enjeux qui leur sont propres qui est en cause.

Partant de cette préoccupation centrale, nous proposons des modifications à l'avant projet de loi présenté afin de s'assurer que les régions maintiendront leur pouvoir au sein de l'Assemblée nationale.

MODE DE SCRUTIN

En tant que Conférence régionale de élus, nous appuyons de façon globale la proposition de réforme du mode scrutin et nous espérons que la compensation régionale qu'elle comporte viendra renforcer, grâce à une députation régionale, la nouvelle gouvernance lancée lors du Forum des Générations et qui devrait se traduire par la décentralisation, la régionalisation des services, l'adaptation des normes et programmes gouvernementaux aux particularités de la région et de ses territoires et par des initiatives de partenariat.

Le remplacement du système majoritaire à un tour par un système mixte nous apparaît être une bonne idée, s'il permet d'assurer une meilleure représentativité des élus tout en évitant les pièges de l'instabilité induits par la proportionnelle pure. L'objectif poursuivi par cette réforme nous apparaît comme pertinent surtout si, tel qu'il est mentionné dans le document du gouvernement, l'atteinte de ces objectifs se fait « *en maintenant un lien étroit entre les électeurs et les élus et en respectant le sentiment d'appartenance régionale des citoyens* ».

Au niveau de la représentativité, les statistiques des 30 dernières années parlent effectivement d'elles-mêmes. En effet, on comprend qu'on remette en question un système qui permet l'élection d'un parti sans que celui-ci ait reçu la majorité des votes populaires, ce qui est arrivé à deux reprises ces trois dernières décennies. Récemment, en 1998, le parti Libéral a reçu 43,6% des votes (48 sièges soit 38,4%) alors que le parti Québécois en avait reçu 42,9 % (76 sièges soit 60,8%) mais c'est ce dernier, le Parti Québécois, qui a formé le gouvernement.

Également, le système majoritaire crée aussi un autre effet négatif, celui de la distorsion entre le pourcentage de vote et le pourcentage de sièges obtenus, donnant en quelque sorte, une prime au gagnant. Ainsi, à la dernière élection avec 45,9% des voix, le Parti Libéral a obtenu 60,8% des sièges (76) alors que le Parti québécois avec 33,2 % des

voix a obtenu 36,% des sièges (45) et l'Action démocratique du Québec 18,2 % des votes et 3,2% des sièges.

En Outaouais, le système politique majoritaire nuit fortement au pluralisme et au débat politique. La circonscription de Hull est un excellent exemple. Ainsi, depuis 1973, le Parti Libéral du Québec a remporté la circonscription huit fois sur neuf – sa seule défaite étant celle de 1976 aux mains du Parti Québécois et ce, par deux voix. Le vote libéral se situe généralement entre 50 et 60%, laissant au mieux, 40% des votes sans représentation à l'Assemblée nationale et ce, depuis 30 ans. On peut donc penser que la réforme du mode de scrutin permettrait de mieux refléter les divers intérêts de la société.

Pour ces raisons, nous appuyons donc, dans l'ensemble, la proposition du gouvernement d'adopter le compromis que constitue un mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire.

Nous recommandons :

Que soit mis en place un mode de scrutin mixte compensatoire permettant l'élection, à l'Assemblée nationale, de députés selon le mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour dans une proportion de 60% et la désignation de 40% de sièges compensatoires selon les pourcentages de votes reçus par les partis.

Dans la même optique, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais est également d'accord avec la proposition de créer des districts ou régions électorales qui regrouperaient des circonscriptions électorales et des sièges compensatoires.

Toutefois, l'avant projet de loi prévoit la création de 24 à 27 districts ou régions électorales. Nous pensons, qu'il est impératif que les régions électorales correspondent, dans un souci de *cohérence et d'efficacité*, aux régions administratives qui, elles, servent de base territoriale à la régionalisation et à la décentralisation.

Nous demandons :

Que les districts ou régions électorales correspondent aux régions administratives du Québec

Nous partageons l'idée que les sièges compensatoires soient attribués au niveau des districts ou régions électoraux dans le souci de préserver la représentation électorale des régions. La compensation au niveau national aurait pour conséquence de diminuer la représentation de l'Outaouais à l'Assemblée nationale. Or, bien sûr, nous ne voudrions pas voir notre poids politique comme région diminuer à l'Assemblée nationale du Québec.

La représentation régionale doit, selon nous, être renforcée par la désignation, à partir de listes, de députés ayant comme assise la région électorale qui doit correspondre, comme nous disions, aux régions administratives.

Nous recommandons donc :

Que les sièges compensatoires soient attribués, tels que proposés, sur une base régionale à partir de listes bloquées qui elles aussi, seront établies régionalement par les partis;

Par ailleurs, l'avant projet de loi prévoit que les électeurs n'exerceraient qu'un seul vote qui servirait à la fois à déterminer le gagnant de la circonscription où ils votent ainsi qu'au calcul de la compensation. Nous pensons que ce vote unique ne permet pas l'expression du plein potentiel qu'apporte le passage d'un mode de scrutin uninominal à la proportionnel mixte. Dans un souci démocratique, nous pensons que, à l'instar de la plupart des sociétés où les députés sont élus selon un mode de scrutin mixte, il serait préférable que l'électeur ait deux votes et ce, sur le même bulletin.

Nous proposons :

Que les électeurs disposent de deux votes sur le même bulletin, un vote pour désigner la personne représentant la circonscription à l'Assemblée nationale et un second pour désigner le parti de son choix;

Par ailleurs, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais n'est pas d'accord avec la double candidature proposée dans l'avant projet de loi. En effet, nous pensons que quelqu'un qui se serait fait refuser la faveur des électeurs n'aurait pas la légitimité suffisante pour siéger par désignation à partir d'une liste de parti.

En fait, nous craignons que la double candidature ait comme effet pervers d'accroître le danger de créer deux catégories de députés, les députés désignés à partir des listes de parti ayant moins de légitimité que ceux élus dans les circonscriptions.

Nous voulons également éviter que des gens qui ne sont pas élus directement par la population siègent pendant une trop longue période de temps.

Nous recommandons donc

Qu'une personne puisse être désignée par un parti pour occuper un siège compensatoire à l'Assemblée nationale que pour un *maximum* de 2 mandats consécutifs.

Nous proposons donc :

Que les candidatures soient uniques c'est-à-dire qu'un candidat dans une circonscription ne puisse pas être inscrit pour une même élection sur la liste établie par son parti et vice-versa.

LA REPRÉSENTATION DES FEMMES ET DES MINORITÉS ETHNOCULTURELLE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

La Conférence régionale des élus de l'Outaouais appuie la volonté du gouvernement d'assurer une meilleure représentation des communautés culturelles au sein de l'Assemblée nationale de même qu'elle appuie totalement le principe d'une égalité entre les femmes et les hommes au sein des lieux de pouvoir. Nous sommes donc en accord avec les mesures mises de l'avant afin de favoriser les candidatures des femmes et des minorités ethnoculturelles soit :

- Les partis verraient leur allocation annuelle majorée lorsqu'ils présentent une proportion significative de candidates et de membres de communautés culturelles.
- Les candidates et/ou membres des communautés culturelles ayant obtenu au moins 15% des suffrages dans leur circonscription verraient le remboursement de leur dépenses électorales majoré. Ce remboursement augmenterait en fonction du nombre de candidates présentées par le parti.

Nous recommandons donc :

Que les mesures proposées dans l'avant projet de loi en regard des modalités pour augmenter la participation des femmes et des minorités ethnoculturelles soient mises en place ;

Toutefois, nous constatons que le processus de rattrapage des femmes en matière de représentation politique est lent et que des mesures positives devront être mises en place pour l'accélérer.

En effet, les femmes constituent, en moyenne, le tiers des élus de l'Assemblée nationale et ce, bien qu'elles représentent 50% de la population. C'est mieux qu'en Ontario où les femmes ne constituent que 22,3% des élus mais loin de la Suède où elles représentent 45,3% des élus. En Écosse, dont le mode de scrutin instauré en 1999 est un système mixte proportionnel semblable à celui proposé, la représentation féminine est de 39,5%.

Compte tenu du retard historique des femmes en matière d'exercice du pouvoir et de leur faible représentation en regard de leur poids démographique, nous pensons qu'il faut profiter de l'instauration des listes de partis pour bonifier les mesures proposées. Nous exprimons donc la volonté que les sièges compensatoires servent aussi à améliorer la représentation égalitaire des femmes et des hommes de l'Assemblée nationale.

Aussi, nous recommandons :

Que les listes bloquées des partis soient établies en présentant obligatoirement en alternance les candidatures féminines et masculines.

LES MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE :

Par ailleurs, sur les modifications proposées aux modalités du droit de vote, notre position s'articule autour de trois préoccupations soit 1) une garantie de sécurité quant à l'identité de l'électeur, 2) un souci d'efficacité notamment pour faciliter l'exercice du droit de vote et 3) une plus grande flexibilité dans la révision et la mise à jour de la liste électorale permanente.

Plus particulièrement, nous pensons que l'allongement de la période de révision de la liste électorale est une bonne idée tout comme la mise en place d'une commission itinérante de révision et la possibilité de transmettre une demande de révision par courrier, par télécopieur ou par procédé électronique.

En fait nous sommes favorables à toutes les modifications qui faciliteront l'exercice du droit de vote. Toutefois, nous invitons les instances concernées à s'assurer de l'efficacité des modalités envisagées, notamment en regard des expériences vécues lors d'élections à d'autres niveaux politiques. À titre d'exemple, notons le vote électronique qui est actuellement questionné suite aux élections municipales de novembre 2005.

Par ailleurs, nous tenons à souligner l'importance de maintenir une liste électorale permanente à jour. Les dernières élections municipales ont mis en relief quelques problèmes de gestion de la liste sur laquelle on retrouvait, par exemple, des personnes inscrites à de mauvaises adresses ou n'ayant pas la qualité pour voter. De plus, l'impossibilité de s'inscrire en dehors de la période de révision, notamment le jour du vote avec les pièces d'identité justificatives, a pu, pour certaines personnes, limiter l'exercice de leur droit de vote. Il est donc primordial qu'au-delà des modalités d'inscription et de révision, la liste soit tenue à jour régulièrement.

Par ailleurs, nous nous questionnons sur la pertinence de changer le jour du scrutin du lundi au dimanche. Nous ne tranchons pas la question car nous considérons que les avantages et les inconvénients des deux options, selon nous, s'équilibrent. Pour trancher, la commission devra le faire dans le souci de faciliter l'exercice du droit de vote.

Sur la question des modalités d'exercice du pouvoir, nous recommandons donc :

Que les modifications proposées aux modalités d'exercice du droit de vote, notamment en regard de la liste électorale, soient mises en place si elles répondent au trois conditions préalables incontournables c'est-à-dire qu'elles assurent la sécurité du vote quant à l'identité de l'électeur, qu'elles augmentent l'efficacité ou facilitent l'exercice du droit de vote et permettent une plus grande la flexibilité dans la révision et la mise à jour de la liste électorale permanente.

LA CARTE ÉLECTORALE :

Sur la question de la carte électorale, nous pensons qu'il est intéressant d'un point de vue démocratique que l'on restreigne de 25 % à 15 % la marge à l'intérieur de laquelle le nombre d'électeurs peut varier d'une circonscription à l'autre. En fait, cela pourrait même signifier un siège de plus pour l'Outaouais.

Par contre, nous estimons que découper la carte électorale non plus en fonction du nombre d'électeurs mais en fonction de prévisions démographiques porterait, quant à nous, préjudice à l'égalité des électeurs et favoriserait les régions fortement urbanisées par rapport aux régions rurales.

Selon nous, travailler à partir de prévisions démographiques ne fera qu'accentuer la pression des grandes villes sur les régions du Québec ou en d'autres mots, conduira à une plus grande concentration de députés dans les centres urbains et ce, au détriment des régions qui connaissent un vieillissement de leur population. Or, la situation des territoires ruraux qui connaissent un recul démographique devrait constituer une préoccupation majeure pour l'État.

De plus, la Commission de la représentation électorale devrait garder son pouvoir discrétionnaire de dérogation pour créer des circonscriptions d'exception. Il en va, encore une fois, du maintien d'une représentation suffisante des régions, particulièrement les plus éloignées, au sein de l'Assemblée nationale.

En terminant, la CRÉO recommande donc :

Que le découpage de la carte électorale se fasse sur la base du nombre d'électeurs inscrits et que les circonscriptions électorales regroupent, à 15% près, le même nombre d'électeurs inscrits. La commission devrait également garder son pouvoir discrétionnaire de dérogation pour créer des circonscriptions d'exception.

CONCLUSION :

La Conférence régionale des élus de l'Outaouais souligne la volonté du Gouvernement de revoir la loi électorale actuelle. Le système majoritaire uninominal à un tour crée des distorsions importantes qu'il convient de tenter d'éliminer.

Toutefois, en tant qu'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional, nous sommes particulièrement concernés par la question du poids politique et de la capacité des régions du Québec d'exercer le pouvoir et d'influencer les décisions prises par l'Assemblée nationale du Québec.

Nous souhaitons donc, qu'à l'ère de la décentralisation et de la régionalisation, les élus provenant des régions voient leur capacité de décider et d'agir augmentée par ce nouveau mode de scrutin. Et c'est partant de cette préoccupation centrale, que nous vous avons proposé des modifications à l'avant projet de loi.

Nous insistons sur le fait qu'il est impératif que les régions électorales correspondent, dans un souci de *cohérence et d'efficacité*, aux régions administratives. Ces dernières sont des lieux d'ancrage et d'identité régionale. Elles servent d'assises, rappelons-le, au processus de décentralisation et de régionalisation.

Ensuite, nous tenons à réitérer l'idée que la modification à la Loi électorale doit permettre une meilleure représentation des femmes et des communautés culturelles au sein de l'Assemblée nationale. De plus, sur la question de l'exercice du droit de vote, nous pensons que la révision et la mise à jour d'une liste électorale permanente constitue encore un enjeu majeur en 2006.

Enfin, la révision du mandat de la Commission de la représentation électorale soulève plusieurs objections de notre part. Nous pensons, dans un souci démocratique, qu'il est important que le découpage reflète le mieux possible la réalité démographique. Toutefois, il faut compter également sur l'obligation, comme société, d'occuper de façon dynamique notre territoire. En ce sens, il convient que la réforme de la loi électorale, en particuliers le redécoupage de la carte électorale, n'augmente pas la concentration des députés en zones urbaines et ce, au détriment des régions rurales.

En terminant, nous voulons réaffirmer notre engagement envers le développement du Québec. Nous partageons avec vous aujourd'hui notre conviction que pour ce faire, la réforme du mode de scrutin doit augmenter la capacité des régions du Québec d'influencer les décisions prises au niveau national et que cela passe nécessairement par une représentation politique adéquate et une imputabilité politique régionale.